

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
POSTE :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées et de restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

27 Janvier 1875.

Chronique générale.

La Chambre ayant décidé la mise à l'ordre du jour des conclusions de la commission d'enquête sur les actes du gouvernement du 4 Septembre, il est bon de rappeler la série des rapports qui contiennent ces conclusions. Ce sont les rapports :

- De M. Saint-Marc Girardin sur les événements qui ont précédé le 4 septembre ;
 - De M. Daru sur l'ensemble des actes du gouvernement de la Défense nationale ;
 - De M. de Rainneville sur les actes diplomatiques du gouvernement de la Défense nationale ;
 - De M. Chaper sur les opérations militaires du siège de Paris ;
 - De M. Perrot sur les opérations militaires des armées de provinces. — 1^{re} partie : armée de l'Est, campagnes de Garibaldi ;
 - De M. Chaper sur les délibérations du gouvernement de la Défense nationale ;
 - De M. Boreau-Lajanadie sur l'emprunt Morgan ;
 - De M. Lallier sur l'administration des postes et des télégraphes ;
 - De M. de la Borderie sur le camp de Conlie et l'armée de Bretagne ;
 - De M. de Sugny sur les événements de Marseille ;
 - De M. de Sugny sur les événements de Lyon ;
 - De M. Delsol sur la ligue du Sud-Ouest ;
 - De M. de Ressaiguier sur la situation de la région du Sud-Ouest de la France sous le gouvernement de la Défense nationale.
 - De M. de la Sicotière sur la bataille de Dreux et l'envahissement du département d'Eure-et-Loir.
- En tout 14 rapports.
- Il reste encore à distribuer la seconde partie du rapport de M. Perrot sur les opérations militaires en province et le rapport de M. de la Sicotière sur la situation de l'Algérie sous le gouvernement de la Défense nationale.

Les entrevues du maréchal se succèdent avec les hommes politiques de l'Assemblée.

Seul de tous ceux qu'on a nommés, M. Batbie n'a pas encore paru à la présidence.

M. de Broglie a, pour aujourd'hui, le plus de chances pour entrer aux affaires.

On parle toujours d'une interpellation de M. Rouvier sur la suspension du conseil municipal de Marseille.

La commission parlementaire d'enquête, relative à l'élection de la Nièvre, s'est réunie.

M. Cornélis de Witt, sous-secrétaire d'Etat, lui a remis un dossier complet sur l'instruction administrative faite dans le département de la Nièvre.

M. Léon Renault a été ensuite introduit. Il a fait une longue déposition et a donné de nombreux renseignements.

Il a déposé de volumineux dossiers composés de rapports à lui adressés comme préfet de police, sur l'organisation du parti bonapartiste, sur ses agissements, sur sa propagande dans tous les départements, et sur les moyens qu'il emploie pour exciter l'enthousiasme des populations et pour préparer le mouvement électoral.

Des bruits assez étranges ont circulé ; on aurait parlé de confier à M. Bocher le soin de former le nouveau cabinet. Cela ne saurait être sérieux ; M. Bocher a tué de ses propres mains la conjonction des centres, cette fameuse conjonction où l'on espérait trouver une majorité. Après ça, par le temps qui court, il est à peine permis de ne pas croire à l'impossible, et l'on est contraint souvent, pour être dans le vrai, de prendre le contre-pied de la logique.

DISCOURS DE M. LUCIEN BRUN
PRONONCÉ A LA SÉANCE DU 22 JANVIER 1875.

M. Lucien Brun. — Messieurs, je suis certain qu'aucun de mes collègues n'aura été surpris de m'entendre demander la parole au moment où hier l'honorable rapporteur de la loi qui vous est soumise a cité des paroles de moi qui ont été livrées à la publicité. Ces paroles, les voici : « Nous sommes gens d'honneur qui ne reprenons point ce que nous avons donné. »

Je répète que personne n'aura été surpris qu'au moment où l'honorable M. de Ventavon paraissait dire que c'était un devoir d'honneur de voter une loi que, quant à moi, messieurs, après vous avoir dit pourquoi, je ne voterai pas, celui qui a l'honneur de parler devant vous ait éprouvé, pour lui et pour ses amis, le besoin d'expliquer les motifs du vote qui terminera ces débats.

Je voulais aussi dire à ceux de nos amis qui pensent autrement que nous sur la ligne de conduite que nous allons suivre, je tenais à leur dire que, divisés avec eux sur une question de conduite, nous ne les sommes point quant au fond ; nous connaissons leurs sentiments, et ils savent les nôtres ; après comme avant cette explication, nous nous retrouverons la main dans la main quand il s'agira des grands intérêts du pays. (Mouvements divers et prolongés.)

Ce que nous avons voulu faire le 20 novembre, j'ose le dire devant cette Assemblée sans crainte de contradiction, ce que nous avons voulu faire, personne n'en a douté ; il n'y a eu d'hésitation, il n'y a eu de doute dans l'esprit de personne, ni dans l'esprit de nos adversaires, ni dans celui de nos amis. Je serai bref sur ce point ; je ne veux faire que deux citations. Et quand je dis qu'il n'y avait nulle hésitation dans l'esprit de personne sur le sens de nos votes, je suis absolument dans la question qui m'amène à cette tribune : en refusant de passer à la seconde lecture du projet de loi, manquons-nous à des engagements antérieurs ?

Je dis que non et je veux vous le prouver par deux citations très-courtes.

L'honorable M. Jules Simon disait à cette tribune :

« Même dans les dernières discussions des bureaux, on a eu soin d'avertir que les pouvoirs donnés, non pas délégués cette fois, n'interdisaient pas le droit d'avoir des espérances légitimes. Si vous ne faites pas une de ces deux choses, la République ou la

Monarchie, — c'est l'honorable M. Jules Simon qui parle, — je déclare que vous êtes ici uniquement pour faire en sept ans ce que vous n'avez pu faire en trois mois. A partir de la proposition de M. le général Changarnier, il est avéré que vous voulez essayer une restauration monarchique et que vous demandez tantôt dix ans, tantôt sept ans, pour que le temps ne vous manque pas dans cette œuvre. »

Voilà ce que disait l'honorable M. Jules Simon.

J'ai dit et prouvé que nos adversaires n'ont pas eu de doute ; je vais faire voir que nos amis n'en ont pas non plus.

M. le duc de Broglie, notre honorable collègue, alors vice-président du conseil, s'exprimait ainsi dans cette séance de nuit dont personne n'a perdu le souvenir, après un discours qui a eu l'influence la plus considérable sur le vote, et sans lequel, je l'affirme, nous n'aurions pas voté.

« Rien n'est changé aux conditions actuelles, rien que la durée ; le reste est renvoyé aux lois constitutionnelles. L'Assemblée jugera dans sa sagesse, et d'après le rapport de sa commission des lois constitutionnelles, si l'état des partis permet un gouvernement définitif, ou s'il vaut mieux maintenir sous un gouvernement plus durable et plus fort une trêve sérieusement respectée qui amène la conciliation par l'apaisement. »

Tel était l'état des choses, messieurs ; tel était l'état des esprits, tel était l'état de nos consciences, telles furent nos résolutions au moment où le vote est intervenu. Et puisqu'on a parlé, — et c'est beaucoup d'honneur qu'on m'a fait, — de la lettre que j'ai écrite à l'Union, il m'est bien permis d'en citer un passage.

Je disais alors :

« Royalistes et républicains ont le droit incontestable de demander à l'Assemblée de faire son choix et de mettre fin au provisoire. Tant que ce choix n'est pas fait, la discussion est absolument libre. »

Je sais bien qu'on nous dit : Mais, s'il en est ainsi, que faites-vous de la durée ?

Il n'est pas de bon goût de se citer soi-même ; je le ferai cependant pour être plus bref. Cela m'a été dit un jour, à la tribune, et j'ai pu répondre sans être contredit, par les paroles que voici, prononcées à cette tribune le 8 juillet 1874.

Je vous demande encore la permission de lire ces deux passages :

« Maintenant, ne vous préoccupez pas du choix à faire entre cette opinion et celle qui affirme que l'Assemblée s'est liée elle-même et a lié ses successeurs par la durée de sept ans, au point de vue du pouvoir exécutif. En fait, le résultat sera le même. »

Je suppose que l'Assemblée déclare, comme je l'espère, que la monarchie est le gouvernement de la France ; qu'arrivera-t-il alors ? Le maréchal sera en face du roi ; ils seront l'un et l'autre en face de l'Assemblée et du pays, et tous seront en face de l'histoire. Je vous demande alors ce qui se passera. Ne suis-je pas dans la vérité quand je dis que l'une ou l'autre des deux solutions importe peu et que le résultat sera le même. »

Voilà quelle a été notre pensée ; et j'ajoutais, m'adressant à l'honorable M. de Fourtou, alors ministre de l'intérieur :

« ... Il y a, à propos de la loi du 20 novembre, une interprétation qui vous plaît et que vous voulez faire prévaloir ; je ne sais si vous réussirez, mais je sais que la solution en appartient à l'Assemblée et non pa

à vous, et ce que je vous reproche, ce qui a produit le sentiment profond dont je vous donnais tout-à-l'heure l'expression, c'est que vous avez voulu vous procurer administrativement le bénéfice du fait accompli, et apporter dans vos délibérations une solution administrative qui n'appartient qu'à l'Assemblée. »

Rien de cela, j'ose le dire, n'était contesté.

Voilà donc, messieurs, quelle a été la pensée du vote du 20 novembre. Je me garde de pénétrer dans la conscience d'aucun de vous ; je livre la mienne, je n'ai pas d'autre droit ; je parle en mon nom et au nom de mes amis ; je dis que notre pensée, quand nous avons voté le 20 novembre, c'était de proroger les pouvoirs de M. le maréchal de Mac-Mahon ; mais ce n'a jamais été de fermer la porte à la monarchie ; je l'affirme, et ceux qui nous ont vus voter, qui nous ont demandé de voter la loi, et surtout ceux qui ont voté contre la loi, ne l'ont pas ignoré un instant et n'ont pas eu de doute sur le sens du vote dont j'apporte ici la libre expression renouvelée, incontestée... (Marque d'assentiment à gauche.)

Je sais que deux des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, pour le caractère et le talent desquels j'ai la plus profonde estime, dont je respecte la conscience comme j'ai la conviction qu'ils respectent la mienne ; je sais qu'ils n'ont pas pensé ainsi, je sais que d'autres avec eux ont pensé autrement, mais je défie qui que ce soit de dire que sur la pensée que j'ai affirmée en toute occasion, que mon ami de Carayon-Latour, dans son admirable discours d'hier, répétait encore, je défie de dire qu'il y ait eu un doute. Ce que je viens de dire est absolument certain.

On ne saurait donc réclamer de nous autre chose. Nous ne pourrions tolérer qu'on nous accusât d'avoir manqué à nos engagements, car le seul engagement que nous avons pris a été la prorogation des pouvoirs du maréchal. (Marques d'assentiment sur plusieurs bancs à droite. — Mouvements en sens divers.) Tous, messieurs, vous êtes mes témoins, et vous l'affirmez avec moi.

Maintenant, messieurs, depuis cette loi du 20 novembre, que s'est-il passé ? Ici, encore, j'en appelle à l'Assemblée ; et quand j'en appelle à l'Assemblée pour la constatation du fait vrai que je vais dire, je n'excepte personne, — c'est à vous, messieurs, que je m'adresse (à gauche), comme à mes amis politiques, — que s'est-il passé ? La vérité, la voici : Dès cette loi du 20 novembre, par je ne sais quel concours de circonstances, oserai-je dire quelle habileté ? — je prends le mot dans son meilleur sens — ceux qui avaient voté contre elle s'en sont emparés, et il est arrivé que le lendemain du 20 novembre ou peu de temps après, ceux qui avaient voté contre la loi du 20 novembre en ont fait leur propriété, leur domaine, où ils se sont installés, pour la diriger contre nous. Est-ce vrai, ce que je dis ? (Exclamations en sens divers.)

L'Assemblée est juge de la question de savoir si notre interprétation du sens de la loi est exacte ; mais le sens de notre vote, nous en répondons.

Est-il vrai qu'après le 20 novembre, le sens de la loi a été détourné ?

Or, mon interprétation, — et ici je n'attends pas de contradiction, — au moment où la loi a été votée, tous savaient qu'elle était la nôtre, j'en ai pour témoins les paroles de M. Jules Simon, que j'ai citées tout à l'heure, et j'invoquerais au besoin le té-

moignage de l'honorable M. Laboulaye, qui me fait l'honneur de m'entendre, je prendrais à témoin son rapport tout entier.

Qu'est-il arrivé? C'est que là où nous avions dit et où la loi disait prorogation des pouvoirs, on a écrit septennat, on a essayé de créer une institution au lieu de ce qu'avait voulu l'Assemblée, je veux dire la prorogation des pouvoirs personnels du maréchal, laissant ouverte la porte à la monarchie, hors de laquelle il n'y a aucun salut pour la France.

Une institution pareille, vous pourrez la faire, mais vous n'avez pas le droit de nous la demander, et nous ne la ferons pas. (Mouvement.)

Il est certain qu'à partir de la prorogation des pouvoirs, nous avons entendu parler septennat, que là où nous n'avions vu qu'un moyen, nous trouvions une barrière. (Ah! ah! — Rires et applaudissements ironiques à gauche.)

Quelques membres à gauche. — Voilà de la franchise!

M. Lucien Brun. — Mais au moins si, de ce que nous considérons comme un moyen on veut faire contre nous une barrière, qu'on ne nous demande pas, au nom de l'honneur, d'y contribuer! (Mouvements en sens divers.)

Je dis, messieurs, que nous restons dans la vérité de la situation que nous avons voulu prendre; je dis que nous restons fidèles à nos engagements, que nous restons fidèles à tout ce que vous avez attendu de nous, à tout ce que nous avons dit et à tout ce que vous avez cru lorsque nous restions dans la prorogation des pouvoirs et que nous refusons l'institution qui fermerait la porte à la monarchie.

Je réponds en disant cela à l'appel qui a été fait hier à ce sentiment d'honneur, à ce respect des engagements pris, auquel je tenais à répondre et auquel j'espère avoir répondu. (Très-bien! très-bien! à l'extrême droite.)

J'ajoute que ce sont des tentatives dangereuses que celles qu'on a faites pour donner à la loi du 20 novembre un sens qu'elle n'avait pas alors dans l'esprit de personne et surtout dans l'esprit de ceux qui votèrent contre elle. On ne saurait oublier, en effet, que vous avez voté contre elle, vous qui l'invoquez aujourd'hui. (C'est vrai! à gauche.)

Il est incontestable que le sens de la loi du 20 novembre était alors, pour nous et pour les autres, ce que je viens de dire.

Eh bien, voyez combien est périlleuse la tentative qui s'est faite pour détourner cette loi du sens dans lequel elle avait été votée.

Je n'en veux pour preuve que les questions inquiétantes qui ont été soulevées à cette tribune par le discours de l'honorable rapporteur, questions dangereuses écrites dans son rapport, questions que nous écartons, nous, avec tout le soin possible, avec un soin tel, que maintenant encore je me contente de les indiquer. Je m'étais borné à dire une chose: l'Assemblée est juge de l'interprétation. Mais avec l'interprétation que vous donnez à la loi, avec votre recherche de ces lois mal nommées constitutionnelles, voyez à quoi vous avez été obligé, monsieur le rapporteur; vous en venez à poser la question de savoir quel était le droit de l'Assemblée à l'égard du chef du pouvoir exécutif.

Et là où nous nous contentions de dire: Le pouvoir du maréchal de Mac-Mahon est prorogé pour sept ans, vous avez posé cette question redoutable: Mais si l'Assemblée disait le contraire, qu'arriverait-il? Eh, bien, moi, je ne la pose pas, l'Assemblée ne dira pas le contraire. (Très-bien! à droite.)

Voilà, messieurs, le péril de cette interprétation; voilà le danger d'avoir voulu, dans une loi où la confiance et la bonne foi sont l'élément essentiel, résoudre la question comme une question d'algèbre, et d'avoir voulu aller au bout de ces questions dans lesquelles on n'entre pas quand on est, comme vous l'êtes, les amis sincères de son pays, voyant les périls, les dangers qu'il court. Quand on touche à ces questions, on les côtoie, on n'y entre pas, et précisément notre système est celui qui permet de n'y pas entrer. (Exclamations à gauche. — Très-bien! sur plusieurs bancs à droite.)

Mon ami de Carayon-Latour vous parlait hier de politique à ciel ouvert. En voilà, il me semble! Nous vous disons notre pensée tout entière. Eh bien, oui, c'est là un des motifs pour lesquels je supplie l'Assemblée

de ne pas continuer des discussions qui, tout le monde le sait, n'aboutiront pas; de ne pas continuer des débats dans lesquels seront compromises, je l'affirme, et l'union dans cette Assemblée... (Exclamations ironiques sur quelques bancs à gauche), et la tranquillité du pays. Mon Dieu! que ceux que le mot union, — que je prononce, je vous l'assure, avec une sincérité absolue, n'atteint pas ou blesse...

Un membre à gauche. — Il étonne!

M. Lucien Brun... que ceux-là le laissent aux autres et me permettent de continuer.

Je dis que cette discussion ne saurait aboutir à rien, que le motif essentiel pour lequel je vous demande de ne pas continuer une discussion évidemment inutile, c'est qu'étant inutile elle devient dangereuse; que l'union des conservateurs risque d'être rompue; que le pays serait inutilement agité, et j'ajoute — ce qui touchera beaucoup d'entre vous — que, s'il peut y avoir un danger pour les pouvoirs que nous entendons maintenir à l'illustre homme de guerre dont l'épée protège la paix publique, c'est dans la seconde lecture à laquelle vous voulez passer. Voilà pourquoi je n'y passerai pas. (Mouvement.)

Nous avons d'autres motifs pour ne pas le faire, et si vous me permettez de vous le dire en quelques mots, comme il convient de le faire dans une discussion générale, je le ferai avec la même sincérité que j'y ai apportée jusqu'à cette heure.

Je dis que nous avons d'autres motifs pour croire qu'il est essentiellement utile de ne point passer à la deuxième délibération de ces lois qui, telles qu'elles sont, je l'affirme, ne seront pas votées. Tout le monde sait qu'il se formera des minorités au moins sur chaque article, dont la réunion empêchera l'adoption de l'ensemble. Ces lois n'ont pas de ministère pour les défendre; elle ne passeront pas. (Exclamations en sens divers.)

M. Gaslonde. — Elles passeraient encore moins avec un ministère.

M. Lucien Brun. — Je dis que c'est un péril, et je vais vous le prouver, car, enfin, lorsque nous sommes divisés sur une question de conduite sur ce point, — je n'ose dire secondaire, je le trouve très-grave, — avec quelques-uns des hommes que nous aimons et que nous estimons le plus, il faut, en définitive, que vous sachiez, que le pays sache pourquoi nous prenons notre résolution. Je vais donc vous le dire. (Mouvement d'attention.)

Un de ces motifs va vous plaire beaucoup. (L'orateur se tourne vers la gauche.) Je ne suis pas partisan du Sénat. Je ne parlerai pas du droit de dissolution.

Je pense que la question de savoir si on donnera au chef du pouvoir exécutif le droit de dissoudre l'Assemblée qui vous succédera est au moins prématurée, et j'espère vous démontrer tout à l'heure qu'il vous reste assez à faire pour que vous n'ayez pas à vous préoccuper aujourd'hui de cette question, sur laquelle, quand elle viendra, nous ne refuserons pas de délibérer, mais que nous ne voulons pas aborder aujourd'hui. (Mouvements divers.)

Mais la partie essentielle de la loi dont il s'agit, mon honorable ami M. de Meaux vous le disait éloquentement tout-à-l'heure, c'est la création d'une seconde Chambre, d'un Sénat.

Je sais que je vais étonner beaucoup de mes amis, beaucoup de nos collègues; je crois que ce Sénat qu'on vous propose comme le refuge du parti conservateur contre le flot radical qui menace de tout envahir, comme un des instruments avec lesquels, en cas de périls graves, la société pourrait être défendue, je crois, permettez-moi de vous le dire à vous, mes chers collègues, qui ne partagez pas cette opinion, je crois sincèrement que, dans l'état actuel des partis au sein de l'Assemblée et du pays et au point de vue de l'avenir prochain, en l'absence du pouvoir héréditaire, la création d'une seconde Chambre, dis-je, comme vous le voulez faire, est non-seulement une inutilité, mais une inutilité dangereuse. (Mouvements divers.)

Messieurs, ce Sénat, vous en donnerez la nomination, en grande partie au moins, sous peine de manquer complètement au but que vous poursuivez, vous en donnerez, dis-je, la nomination au gouvernement, au chef du pouvoir exécutif.

Je pars donc de cette idée qu'une partie considérable des membres du Sénat sera nommée par le pouvoir exécutif, je ne dis pas laquelle, et je vous pose cette question :

Ces membres du Sénat qui seront nommés par le pouvoir exécutif et dans l'action desquels vous cherchez un secours contre des éventualités qui vous inquiètent à juste titre, le gouvernement les nommera-t-il avant ou après les élections générales? Je vais examiner les deux hypothèses et vous faire voir que, dans les deux cas, il y a un égal péril.

Si vous nommez avant les élections un Sénat dans lequel vous mettez des hommes de votre choix en prévision d'élections que vous supposez devoir vous être contraires, voici ce qui va arriver: c'est que vous aurez mis dans le Sénat certains conservateurs, et le suffrage universel vous enverra précisément les hommes que vous n'aurez pas voulu y mettre. (Interruptions en sens divers.)

M. Antonin Lefèvre-Pontalis. — Il n'y aura pas grand mal. Il y aura des conservateurs partout!

M. Lucien Brun. — Je dis des hommes d'opinions contraires, car il est certain que si les nominations de sénateurs sont connues avant les élections générales, c'est contre ces nominations-là que les élections générales se feront, et, pour appeler les choses par leur nom, si vous n'avez mis que des conservateurs — et vous n'en mettez pas d'autres — dans le Sénat, on vous enverra précisément des radicaux, et j'ajoute, des bonapartistes, parce que ce sont ceux-là que vous aurez exclus du Sénat. Les élections se feront contre votre première Chambre. (Bruit à gauche.)

Ceci est indiscutable, messieurs. Je ne dis pas ces choses pour justifier mon opinion et pour expliquer mon vote; je les dis parce que je les crois.

Je suis absolument convaincu que les chances que vous pourriez avoir d'élections plus ou moins conservatrices, vous les perdez absolument si vous nommez le Sénat avant les élections, parce que le Sénat sera l'objectif des partis d'opposition, et que le suffrage universel se révoltera contre les choix que vous aurez faits. (Bruit à gauche.)

Me dira-t-on que, pour éviter ce péril, pour que les élections générales ne se fassent pas contre l'esprit qui dominera dans les choix du Sénat, me dira-t-on qu'on fera les nominations après?

La question est alors différente, et je demande quels sont les hommes qui acceptent ces nominations de sénateurs?

Les élections sont faites, et dans le Sénat vous allez mettre qui?... Ceux dont le suffrage universel n'aura pas voulu! (Très-bien! et rires sur divers bancs.)

Et l'on rêve, dans ce malheureux pays, qui a déjà recouru à tant d'expédients, on rêve la possibilité de lui donner des garanties de sécurité en imaginant qu'on pourra organiser un pouvoir qui aura pour base un Sénat nommé dans les conditions que je viens de dire, Sénat contre lequel les élections se seront faites, ou Sénat dont la nomination aura été faite contre les élections!

Non, cette situation n'est pas possible. Non, il n'y a pas là un élément conservateur, et j'ajoute qu'il y a, dans l'adoption du principe d'un Sénat, un autre danger que je vais signaler.

Si vous adoptez le principe d'un Sénat, je vous annonce que vous ne ferez pas une bonne loi électorale. On vous dira, comme nous l'avons déjà entendu dire: La représentation des intérêts, des capacités, des situations acquises, la juste prépondérance à donner à toutes ces grandes choses, à ces légitimes autorités sociales, c'est dans le Sénat que nous vous les donnerons. On vous répondra, — j'en appelle ici à la mémoire de mes honorables collègues de la commission des lois constitutionnelles, — on vous répondra ce que nous avons entendu plusieurs fois: Non, ne modifiez pas la loi électorale; nous placerons dans le Sénat la représentation de toutes les forces sociales qui sont indispensables au bon gouvernement du pays.

Messieurs, je vous demande de consacrer les efforts que vous faites inutilement pour arriver à une solution impossible, je vous demande de les faire avec nous pour chercher dans la loi électorale les garanties que vous voulez chercher dans l'institution d'un Sénat.

Je voudrais demander à tous les conservateurs, et il y en a beaucoup de ce côté (l'orateur désigne la gauche), je voudrais vous demander d'écrire dans la loi française l'expression de cette vérité absolue, pratiquée par toutes les nations prospères: que nul ne prend part par son vote au gouvernement de son pays, sans avoir conquis ce

droit par son effort personnel ou celui de ses pères. (Très-bien! très-bien! sur divers bancs à droite et au centre. — Réclamations à gauche.)

Je le sais, messieurs, d'excellents esprits pensent autrement, des amis pour qui j'ai la plus profonde estime sont d'une opinion différente. Je respecte leur opinion, j'ai voulu donner la mienne, car il me fallait vous expliquer pourquoi je n'étais pas de l'avis du rapporteur qui m'avait interpellé hier.

Je n'ajoute qu'un mot, un seul, en ce qui concerne l'organisation des pouvoirs; je dirai de cette question comme des autres qu'elle est prématurée d'abord, et ensuite que, de quelque façon qu'on l'envisage, c'est la création d'une institution qui, au moins pour un certain temps, interdit la solution monarchique. Eh bien, je vous le demande, y a-t-il quelqu'un parmi vous qui pense que nous puissions la voter, que nous puissions résolument dire que, pendant un certain temps, ce sans quoi la France ne saurait vivre, la monarchie, est impossible? (Bruit à gauche.)

Vous savez que nous ne le pouvons pas, vous savez que nous ne le devons pas. Et c'est surtout pour faire une déclaration que je puis maintenant à cette tribune. J'affirme que nous n'avons jamais promis de le faire, et que, dans la loi du 20 novembre, il n'y a pas un vote qui nous y ait engagés.

M. Lambert de Sainte-Croix. — Alors pourquoi avoir voté le délai de sept ans?

M. Lucien Brun. — Jamais nous ne l'avons dit; ce que j'ai déclaré tout à l'heure ne laisse aucun doute possible à cet égard. J'en appelle à ceux qui ont voté contre la loi, à ceux à qui je parlais tout à l'heure; ils le savent, jamais nous n'avons entendu faire une institution qui fermerait la porte à la monarchie. (Interruptions à gauche.)

Ah! j'ai bien entendu la réponse qu'on fait à l'objection. On dit: Mais la monarchie est impossible.

Impossible?... Pourquoi? Nouvelles interruptions.)

Qu'est-ce qui vous manque pour faire la monarchie? J'affirme d'abord qu'il ne vous manque pas le roi. Vous avez le roi, la plus haute expression de la grandeur morale, de l'honneur et de la dignité, le roi qui, à l'esprit le plus libéral, unit la fermeté du plus noble caractère, un roi auquel aucun reproche n'a jamais été fait, si ce n'est un seul: l'excès de son désintéressement, que j'appelle, pour parler plus justement, l'excès, si l'excès était possible, de son respect pour la libre volonté de son pays. (Très-bien! très-bien! à droite.)

Il ne vous manque pas le roi, il ne vous manque pas non plus l'héritier du trône. Il a fait, le 5 août 1873, un de ces actes qui sont une date dans la vie d'un peuple et qui suffisent pour honorer la vie d'un prince. Vous avez une race royale, la plus nationale dont aucun peuple ait jamais pu se-norgueillir... (Bravos et applaudissements sur divers bancs à droite. — Bruit à gauche), une de ces races nées des entrailles mêmes de la nation, qui a grandi, triomphé et souffert avec elle.

Elle est pareille à ces grands arbres des vieilles forêts qui ont jeté dans le sol de si profondes racines, que, lorsque le souffle de l'ouragan les renverse, ils creusent, en tombant, un abîme que rien ne peut combler. (Applaudissements à droite. — Exclamations à gauche.)

Je dis, messieurs, et vous vous étonnez, un abîme que rien ne peut combler. Certes, Dieu peut le combler. Hélas! mais il ne l'a point fait encore, je le prie de le faire bientôt.

Mais, je vous le demande, l'expérience n'est-elle pas assez longue et assez cruelle? Depuis quatre-vingts ans, où va la France?... Elle s'est égarée sur toutes les voies; elle a cherché dans tous les expédients des remèdes à des nécessités éternelles, elle a cru revenir à la vérité en changeant d'erreur. Vaines tentatives, inutiles efforts!

Messieurs, la sécurité intérieure; la liberté garantie par la sécurité respectée; la paix, non pas la paix humiliée, non pas la paix obtenue par des concessions et des faiblesses, mais la paix glorieuse, la paix féconde, j'allais dire la paix conquérante... (Interruptions sur plusieurs bancs à gauche); conquérante, oui, par les alliances, que vous n'aurez qu'avec la restauration du droit, qui est, comme on le disait hier, la première des forces; la paix, des garanties contre des guerres injustes et téméraires entreprises

dans un intérêt de parti ou de dynastie, rien ne vous les donnera, si ce n'est cette monarchie populaire basée sur des institutions qui, suivant le droit national, seront fondées par l'accord du roi et de la nation. (Vive approbation sur plusieurs bancs à droite.)

Et pour cette monarchie, que vous dites impossible, que manque-t-il, messieurs ? Le concours de vos volontés. (Rires à gauche). La nécessité est évidente. Le mot impossible appliqué à la monarchie, ne peut être agréable à entendre que de l'autre côté du Rhin ; la nécessité est évidente : il ne manque, je le répète, que le concours de vos volontés, et voilà pourquoi je n'accepte pas le mot impossible, quand il s'agit de la restauration de la monarchie, c'est-à-dire de la France.

Voilà ce que je voulais dire ; voilà ce à quoi nous n'avons pas renoncé ; et je ne crains pas d'affirmer de nouveau que, le jour où nous avons voté la loi du 20 novembre, personne de vous, — je dis personne, — n'a pu croire que nous y renoncions. (Mouvements divers.) Je supplie donc l'Assemblée de ne pas passer à une seconde délibération de ces lois qui nous amèneraient des discussions inutiles, dangereuses, éternelles, dans lesquelles la sécurité du pays n'a rien à gagner et où risque d'être engagée la question de la prorogation des pouvoirs du maréchal, dont nous sommes, je le répète encore, les fermes et fidèles soutiens.

Et ne me dites pas qu'il n'y a rien à faire. Je vous parlais tout-à-l'heure de la loi électorale ; il y en a d'autres. Vous avez à donner à ce pays des sécurités et des garanties bien plus sérieuses que cette chimère du Sénat à laquelle vous vous obstinez vainement. Tout le monde sent que la seconde délibération est, au point de vue du résultat définitif, absolument inutile.

Je vous supplie de ne pas l'entreprendre. Qu'au lieu de cela la loi électorale nous soit proposée, qu'un gouvernement résolu nous la propose et nous aide à la faire. Que l'on nous propose avec elle les lois de l'enseignement supérieur et primaire (Ah ! ah ! sur quelques bancs à gauche), puis les lois longtemps annoncées sur la liberté de la presse, sur la liberté de réunion et d'association.

Un membre à gauche. — Non pas sur, mais contre !

M. Lucien Brun. — Qu'en un mot le gouvernement nous apporte toutes les lois qui auront pour but de garantir l'ordre social et fortifier les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon. Ces lois, nous les discuterons et nous les voterons après les avoir discutées.

Alors, vous aurez fait ce que la situation comporte, ce que ce pays attend de vous : un gouvernement ferme et résolu (Exclamations à gauche) à aider l'administration, de qui vous obtiendrez ce que la France est en droit d'en attendre (Rire ironique à gauche), pourvu que cette administration, éternelle qu'elle est aujourd'hui par les incertitudes et les tergiversations, sache enfin où on la mène.

Voilà, messieurs, le mot par lequel je finis ; et je vous supplie, messieurs, je supplie les amis du maréchal de Mac-Mahon, je supplie ceux qui ont voté la loi du 20 novembre, je supplie ceux qui s'y sont ralliés de ne pas passer à la deuxième lecture, qui est inutile et dangereuse. (Approbation et applaudissements sur plusieurs bancs à droite.)

Etranger.

ESPAGNE.

Le roi a adressé aux habitants des pays basques et de la Navarre une allocution dont voici les principaux passages :

« En rentrant dans ma patrie, je désire vivement la paix. Je suis monté sur le trône sans effusion de sang, ainsi que je le voulais. Si vous disputez le terrain, force me sera de combattre. Si vous luttiez pour la foi monarchique, sachez que je suis le représentant de la foi dynastique à laquelle vos pères ont juré fidélité. Si vous combattez pour la foi catholique, ne suis-je pas un roi catholique ? Je réparerai les injustices commises à l'égard de l'Eglise.

« Je suis, je serai roi constitutionnel. Abandonnez les armes et vous verrez renaître la prospérité partout. Vous jouirez des libertés que vous aviez aux dernières

années du règne de ma mère. Avant de commencer la bataille, je vous offre la paix : écoutez la voix amie de votre roi. »

L'allocution du roi à l'armée débute ainsi :

« Soldats, je fais appel à votre abnégation, à votre énergie, non pas pour acquérir la gloire, mais pour obtenir la paix. Nos adversaires sont Espagnols ; je leur ai adressé des paroles de conciliation ; si elles ne sont pas écoutées, nous combattons. Dieu protégera ceux qui veulent la paix et non ceux qui combattent contre la patrie. »

Elle se termine par ces mots :

« Vétérans, vous devez aider votre roi ; combattre, c'est triompher ! »

Chronique Locale et de l'Ouest.

L'instruction de l'assassinat de la veuve Hervé se poursuit toujours. On comprendra que nous nous abstenions de donner de nouveaux renseignements.

L'individu sur lequel planent de si graves soupçons ne toujours être l'auteur du crime ; mais il faudra qu'il justifie des taches de sang qui souillaient encore ses mains et son pantalon au moment de son arrestation.

NOS DÉPUTÉS.

A la séance de vendredi dernier, les députés de Maine-et-Loire, à l'exception de M. de la Bouillie, ont voté pour que la Chambre passe à une seconde délibération sur les projets de loi relatifs à l'organisation des pouvoirs publics. Seul, M. de la Bouillie a voté contre.

La musique municipale de Saumur donnera à ses membres honoraires une soirée musicale le dimanche 14 février, à 8 heures du soir, dans les salons de la Mairie.

Nous publierons ultérieurement le programme de cette soirée.

Aujourd'hui mercredi, à midi, la Loire marquait 3^m 95 à l'étiage du pont Cessart.

EXTRAIT des minutes du Greffe du Tribunal de l'arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire.

Suivant jugement du Tribunal de police correctionnelle de l'arrondissement de Saumur, le quinze janvier mil huit cent soixante-quinze,

MARCHAND, ANNE, âgée de 29 ans, femme de LEGUAY, Louis, jardinière à Saint-Lambert-des-Levées, a été condamnée, pour avoir mis dans le lait vendu par elle la moitié d'eau, et avoir ainsi commis le délit de tromperie sur la qualité de la chose vendue, à cent francs d'amende, à l'insertion dans les journaux l'Echo Saumurois et le Courrier de Saumur, à l'affiche à la porte de la Mairie de Saint-Lambert-des-Levées et à la porte de la maison Leguay ;

Et en tous les frais.

Pour extrait,

Le Greffier,
BOUCHEREAU, c^{ie} gr^{er}.

Le nommé Laveau, soldat au 32^e de ligne, en garnison à Saumur, a comparu, lundi dernier, devant le conseil de guerre séant à Tours, pour injures envers un supérieur, en dehors du service.

S'étant enivré avec deux repris de justice, l'un sortant de Fontevault et l'autre des compagnies de discipline, il fit la rencontre du sergent Klotz et l'injurait dans la rue. En rentrant à la caserne, il dit également des injures aux caporaux Pelletier et Chenu, et tira même son sabre en proférant des menaces de mort.

L'accusé, condamné déjà deux fois pour vol, est signalé comme un ivrogne et un être dangereux.

Laveau, défendu par M^e Dalmagne, a été condamné à deux ans de prison.

Les conseils municipaux de toutes les communes de France sont convoqués pour la session ordinaire de 1875, qui ne pourra durer plus de dix jours, et qui est fixée du 7 au 17 février inclus.

On écrit de Nantes :

« Samedi, au moment où le clergé se présentait rue du Port-Communeau pour procéder à la levée religieuse d'un corps, les gens de la libre-pensée sont intervenus, et les prêtres ont dû se retirer. »

Nous lisons à ce sujet dans l'Espérance du Peuple :

« L'enfouissement civil, qui est venu samedi dernier répandre une si vive tristesse dans le quartier de l'Hôtel-de-Ville, est l'objet de tous les entretiens.

« On nous rapporte que M. le préfet averti, au moment même de la levée du corps, de l'opposition faite à la cérémonie religieuse par le fils du défunt, avait donné l'ordre de surseoir à l'enterrement. Mais il fallait encore, paraît-il, l'autorisation du maire, chargé de la police de la ville et des cimetières. Pendant que M. le commissaire central allait en référer à la mairie, le char des enfouisseurs civils, qui, sans doute, se tenait tout près de là, dans la rue Saint-Léonard, s'est avancé rapidement pour recevoir le corps. Aussitôt on y a déposé le cadavre et le cortège des frères et amis s'est mis en route en passant par les places du Port-Communeau et de la Préfecture, par la rue Royale et la rue de l'Evêché.

« M. le préfet n'a pas dû être peu étonné en voyant de ses fenêtres le cas qu'il avait été fait de sa demande de sursis.

« Voici maintenant d'autres renseignements plus circonstanciés dont on ne contestera pas l'exactitude.

« L'enterrement religieux réglementairement autorisé, devait avoir lieu à 3 heures. Une heure avant, le fils Mazé avait fait prier, par MM. Metenier et Laplanche, le commissaire central de faire en sorte que le clergé fût exact, et le sieur Coudrain avait affirmé avoir décommandé le corbillard.

« A l'heure dite est arrivé le clergé de Saint-Pierre pour faire la levée mortuaire ; mais alors le fils, circonvenu par deux femmes, n'a pas permis aux porteurs de l'église de remplir leur office et se refusa formellement à laisser enlever le corps.

« M. le commissaire central se serait alors interposé, et aurait obtenu, avec l'aide des sieurs Coudrain et Metenier, que lesdits porteurs vissent prendre le corps : ce qu'ils voulurent faire aussitôt. Mais ils durent y renoncer devant un nouveau refus, cette fois plus obstiné, du fils. Tous les efforts auraient, dit-on, été faits alors pour vaincre cette résistance inqualifiable.

« M. Allard, conseiller municipal, descendit aussi pour parler à M. le curé et lui faire savoir ce qui se passait, en le priant officieusement de se retirer.

« Le vénérable curé répondit : « Nous sommes venus ici sur une invitation faite par M. le commissaire central au nom de la famille : nous ne nous retirerons que devant une nouvelle invitation de ce fonctionnaire. »

« C'est en ce moment qu'avis officiel fut donné à M. le commissaire central que M. le préfet, ému de la gravité de cette situation, allait écrire à M. le maire, pour lui demander s'il n'y avait pas lieu d'ordonner un sursis à l'inhumation.

« Il fut alors fait part des intentions de M. le préfet au clergé, qui retourna à l'église, avec la pensée qu'il serait rappelé bientôt.

« Mais à cet instant le corbillard commandé, dit-on, de nouveau, à la dernière heure, arriva, et le corps y fut déposé, sous les yeux de M. le commissaire central et de M. le commissaire de quartier, pendant que le convoi se croisait, est-il constaté, avec la lettre de M. le préfet à M. le maire.

« Oh ! que tout cela est triste !

« Il est établi :

« 1^o Que le père Mazé est mort ostensiblement dans des sentiments chrétiens.

« 2^o Que d'abord le fils Mazé consent à l'enterrement religieux et recommande l'exactitude.

« Mais quand les prêtres vont venir, sans doute pour se jouer mieux de leur saint ministère, défend, conseillé par des femmes, de laisser descendre à la porte de sa demeure le corps du malheureux défunt. Le clergé est là, admirable de douceur et de patience... et on le laisse près de trois quarts d'heure dans la rue, pendant que l'on parle autour de la dépouille mortelle de ce chrétien.

« Le préfet s'interpose et réclame du maire, qui a la police des enterrements et des cimetières, un sursis pour que rien ne se fasse sans mûres réflexions. Et rien n'est suspendu. MM. les chefs de la police qui, de la maison mortuaire, pouvaient voir des adjoints assistant de la terrasse municipale à ce lamentable spectacle, se déclarent impuissants pour empêcher l'enlèvement du corps lorsque le corbillard civil, qu'on leur disait avoir été décommandé, arrive, reçoit le cadavre et roule vers le Grand-Brigandin.

« Le plus strict devoir n'était-il pas d'attendre au moins que la réponse eût été faite par M. le maire à la proposition de M. le préfet, et notez bien que l'hôtel de ville était à quelques enjambées de la maison mortuaire.

« D'un autre côté, la police devait-elle se laisser

mystifier par le fils et par les deux conseillers ? Ne devait-il pas suffire de la prière faite en premier lieu par la famille désirant que le clergé soit exact, pour que M. le commissaire central ordonnât aux porteurs de l'Eglise d'enlever le corps et de le remettre au clergé ?

« Eh ! savez-vous ce qui est arrivé, lorsque la police, quoique dûment avisée des intentions préfectorales, a laissé, — chose inouïe, — les enfouisseurs civils s'en aller triomphants avec leur cadavre ? Un témoin oculaire de cet affreux scandale a vu et entendu des femmes applaudir de la voix et battre des mains, surtout quand s'est retiré le clergé qui, avant les derniers moments du pauvre défunt, et devant ses restes mortels, pratiqua la sainte mission sacerdotale avec tant de sollicitude, de patience et de dignité. »

Monsieur le Rédacteur,

Un certain nombre de coquilles, qui dénaturèrent parfois le sens du texte, se sont glissées hier dans la petite conférence publiée par l'Echo, nous en devons nos excuses aux lecteurs, une absence et un malentendu ne m'ayant pas permis de revoir les épreuves.

L'abbé CHEVALLIER.

Dernières Nouvelles.

L'Assemblée, procédant pour le Sénat comme pour les lois constitutionnelles, a renvoyé à une seconde lecture le fond de la discussion.

C'est à la majorité de 512 voix contre 188, sur 700 votants, que l'Assemblée a décidé qu'elle passerait à cette seconde délibération de la loi sur le Sénat.

Rappelons très-rapidement à nos lecteurs l'économie du Sénat dont on a discuté l'existence.

Il se composerait de 300 membres : 150 sénateurs inamovibles, nommés par le pouvoir exécutif ; 150 appartenant à des catégories privilégiées ou nommés par un collège électoral spécial. Ceux-là seraient élus pour neuf ans, mais un tiers serait soumis tous les ans à la réélection.

Le Sénat partagerait avec la Chambre basse l'initiative et la confection des lois, d'accord avec le Président ; il pourrait décider la dissolution, etc., etc.

Après le vote sur le Sénat, et d'après une observation de M. le président Buffet, il est entendu que la discussion sur les rapports de la commission relative au 4 septembre ne verra qu'après le vote final sur les lois constitutionnelles.

Versailles, 26 janvier, 2 h. 1/2 soir.

On affirme que la commission des lois constitutionnelles est en voie de modifier son projet et de lui donner une tournure républicaine assez prononcée.

Le projet revu, corrigé, et transformé doit, dit-on, être présenté demain jeudi à l'Assemblée.

ESPAGNE.

Avant-hier, des nouvelles alarmantes au sujet de l'Espagne ont couru à la Bourse ; et nous devons ajouter que dans l'entourage de la reine Isabelle on se montrait préoccupé.

Pourtant les nouvelles particulières présentent la situation comme bonne ; et les télégrammes de l'agence Havas sont à l'optimisme ; ils parlent surtout de bruits de convention qui auraient pour résultat de mettre fin à la guerre.

On télégraphie de Bayonne, le 25 janvier :

« Le bruit de pourparlers préliminaires qui seraient engagés entre des officiers carlistes et le gouvernement espagnol, en vue d'un arrangement qui mettrait fin à la guerre, prend ici, depuis hier, beaucoup de consistance.

« Plusieurs lettres venues des pays occupés par les carlistes confirment la difficulté croissante que ceux-ci rencontrent à se procurer des fonds à l'étranger depuis l'avènement d'Alphonse XII. »

D'après l'Agence Havas, la reconnaissance d'Alphonse par les puissances est imminente.

L'armée du Nord a commencé ses opérations offensives contre les carlistes.

Le bruit court que Dorregaray aurait été blessé en duel par un officier français.

Pour les articles non signés : F. GODET.

Salle de la Mairie.

Dimanche 31 janvier 1875, à huit heures du soir,

CONCERT

Donné aux Souscripteurs

par la

MUSIQUE DES SAPEURS-POMPIERS

Avec le concours de

PLUSIEURS ARTISTES et AMATEURS de la VILLE.

Prochainement, nous donnerons le programme de ce concert.

Les personnes qui désirent souscrire sont priées de se présenter au bureau de l'Echo Saumurois.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 440 livraisons.

Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 102^e fascicule, TEN à THE, est en vente.

LES FRÈRES MAHON, médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie MÈNIÈRE, place du Pilori.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelluart, le duc de Plaskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

N^o 49,842 : M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatulents, spasmes et nausées. — N^o 46,270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N^o 46,210 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N^o 46,218 : le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N^o 18,744 : le docteur-médecin Shorland, d'une hydropisie et constipation. — N^o 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Cure n^o 62,913. Valgorge (Ardèche), 19 octobre 1863. La Revalescière est un remède que j'appellerai presque divin. Elle a fait un bien immense à notre bonne sœur Julie, atteinte depuis quatre ans d'une névralgie à la tête, qui la faisait souffrir cruellement et ne lui laissait presque aucun repos. Grâce à votre spécifique, elle est aujourd'hui guérie. MONASSIER, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. 20 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicerie, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRIAND, épicerie, place de la Bilange; M. BESSON, pharmacien et épicerie, — Du Barry et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

Marché de Saumur du 23 janvier.

Froment (l'h.) 77 k. 18 03	Huile de lin. 50	—
2 ^e qualité. 74 17 50	Graine trèfle 50	65
Seigle . . . 75 13	— luzerne 50	50
Orge . . . 65 15 50	Foin (h. bar.) 780	90
Avoine h. bar. 50 12 50	Luzerne — 780	—
Fèves . . . 75 19	Paille — 780	40
Pois blancs. 80 36	Amandes. . 50	—
— rouges. 80 38	— cassées 50	—
Graine de lin. 70	Cire jaune. 50	250
Colza . . . 65	Chanvres 1 ^{re}	—
Chenevis. . 50 22	qualité(52k.500)	50
Huile de noix 50 100	2 ^e —	46
— chenevis 50	3 ^e —	40

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).		
Coteaux de Saumur, 1873.	1 ^{re} qualité	à 75
Id.	2 ^e Id.	à 70
Ordin., envir. de Saumur 1874,	1 ^{re} Id.	à 75
Id.	1874, 2 ^e Id.	à 70

Saint-Léger et environs 1874,	1 ^{re} Id.	à 65
Id.	2 ^e Id.	à 60
Le Puy-N.-D. et environs 1874,	1 ^{re} Id.	à 65
Id.	2 ^e Id.	à 60
La Vienne, 1874.	2 ^e Id.	à 45
ROUGES (2 hect. 20).		
Souza et environs, 1873	1 ^{re} qualité	à 100
Champigny, 1873	2 ^e Id.	à 150
Id. 1873.	1 ^{re} Id.	à 140
Id. 1874.	2 ^e Id.	à 140
Id. 1874.	1 ^{re} Id.	à 130
Varrains, 1873	2 ^e Id.	à 103
Varrains, 1874.	1 ^{re} Id.	à 100
Bourguell, 1873	2 ^e Id.	à 110
Id.	1 ^{re} Id.	à 105
Id. 1874.	2 ^e Id.	à 105
Id.	1 ^{re} Id.	à 100
Restigné 1874	2 ^e Id.	à 95
Chinon, 1874.	1 ^{re} Id.	à 90
Id.	2 ^e Id.	à 85
Id., 1874.	1 ^{re} Id.	à 80
Id.	2 ^e Id.	à 75

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers :

5 heures 50 minutes du matin.
11 — — — — —
6 — 10 — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :

5 heures 40 minutes du matin.
10 — 40 — — — —
5 — 35 — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 26 JANVIER 1875.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	62 25	»	05	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	690	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	518 75	8	75
4 1/2 % jouiss. mars.	91 50	»	»	Crédit Mobilier	432 50	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	682 50	5	»
5 % jouissance 22 septembre.	78	»	»	Crédit Foncier d'Autriche	555	»	2 50	Société autrichienne, j. janv.	663 75	6	25
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. aodt.	338 75	»	1 25	OBLIGATIONS.			
Emprunt 1872	100 65	»	22	Est, jouissance nov.	520	»	»	Orléans.	297 50	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	222	»	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	885	»	5	Paris-Lyon-Méditerranée.	291 25	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	457 50	»	2 50	Midi, jouissance juillet.	640	»	2 50	Est	388 25	»	»
— 1865, 4 %	477 50	»	»	Nord, jouissance juillet.	1097 50	»	2 50	Nord	297 25	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	308	»	2	Orléans, jouissance octobre.	897 50	»	»	Ouest	288 50	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	275 50	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	579 50	»	2 50	Midi.	293 50	»	»
Banque de France, j. juillet.	2810	»	»	Vendée, 250 fr. p. jous. juill.	885	10	»	Deux-Charentes.	275	»	»
Comptoir d'escompte, j. aodt.	462 50	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	57	»	3	Vendée	245	»	»
Crédit agricole, 300 fr. p. j. juill.	470	»	»	Société Immobilière, j. janv.	225	»	»	Canal de Suez.	497 50	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	255	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	225	»	»				
Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p.	857 50	»	»								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 2 novembre 1874).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — (s'arrête à Angers)
9 — 01 — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — soir,
4 — 12 — — — — express.
7 — 27 — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 30 — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — express.
12 — 38 — — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — —
10 — 28 — — — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE GUILLOU.

Les créanciers de la faillite du sieur Louis Guillon, négociant à Doué, sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir, dûment enregistré, dans le délai de vingt jours, à M. Proust, expert-comptable à Saumur, syndic définitif de ladite faillite, et à lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau sur timbre, indiquant les sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce de Saumur.

La vérification des créances de cette faillite aura lieu le 16 février 1875, à midi, en la chambre du conseil dudit tribunal.

Le commis-greffier assermenté, (48) L. BONNEAU.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

Par adjudication volontaire, En l'étude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur,

Le 21 février 1875, à midi,

UNE MAISON

ET DÉPENDANCES,

Situées commune de Souza,

ET

TREIZE PARCELLES DE TERRE

VIGNE ET BOIS

Situées dans la même commune et celle de Parnay.

Pour plus amples renseignements, voir les placards affichés.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur. (51)

A VENDRE

TRÈS-BEAU PLANT

DE

CHEVELUS ROUGES.

S'adresser à M. CHARBONNEAU-RALLEY, rue de Bordeaux, 17.

A VENDRE

Pour entrer en jouissance de suite.

MAISON

Rue d'Orléans,

Anciennement occupée par M. Milon, libraire.

S'adresser à M. LORRAIN, plâtrier, ou à M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON

Rue de l'Echelle.

S'adresser au Directeur de l'Ecole des Frères. (567)

A VENDRE

VINS DE CHAMPIGNY-LE-SEC

CLOS DES BRULONS

Premier cru. — Récoltes 1873 et 1874.

S'adresser à M^{me} veuve CHAMPNEUF-FOUQUET, propriétaire, rue de Bordeaux, n^o 58, ou à Varrains, maison Fouquet. (52)

A VENDRE

UN

BON PIANO DROIT

S'adresser au bureau du journal.

FOIN

A VENDRE

S'adresser à M. PICHAT, quai du Gaz. (50)



M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un clerc.

M^e LAUMONIER, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

Un chef d'emballage et d'expédition d'une des principales maisons de la Champagne, dont la famille réside à Saumur, désireait un emploi dans une maison de vins champagnisés. Bonnes références. S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

L. HUET,

NATURALISTE-EMPAILLEUR,

Rue de Fenet, maison Alleaume,

A SAUMUR,

A l'honneur d'informer MM. les amateurs qu'il se charge d'empailler toutes sortes d'animaux. D'après les procédés les plus connus et les meilleurs.

Il construit également des arbres artificiels avec oiseaux, pour l'ornement d'appartements.

Tout à des conditions très-avantageuses. (202)

LE

JOURNAL DU DIMANCHE

RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ

Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr.

Par un mandat sur la poste, au nom de l'Administrateur, place SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 11, à Paris.

La collection se compose actuellement de 30 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains.

Le volume broché pour Paris 3 fr.

d^e pour les départements 4 fr.

LA SANTÉ PUBLIQUE

Hygiène et Médecine populaires,

Paraissant tous les jeudis, sous la direction d'un comité de médecins et d'hygiénistes

CONDITIONS D'ABONNEMENT

Paris, 4 francs par an. — Départements, 5 francs par an.

Bureaux, rue Garancière, 5, Paris.

CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION

Contre un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

DUFOUR, Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas.	30	Grand Dictionnaire de la langue française, par Littré, 4 vol. in-4 ^e	100
— Grande carte de France, montée sur toile en rouleau pour bureaux.	25	— Relié.	125
MICHELÉ (J.), Histoire de France et de la Révolution, 23 vol. in-8 ^o	138	Grand Dictionnaire d'histoire universelle, par d'Orbigny; nouvelle édition considérablement augmentée, 23 vol. et 300 pl. color. en 3 vol.	400
DARSTÉ, grand prix Gobert en 1867 et 1868. Nouvelle Histoire de France, 8 forts volumes in-8 ^o	72	Arts complémentaires, par Haugard-Maugé, 4 vol. in-4 ^e , chromo.	400
Histoire de France populaire et contemporaine, avec les légendes historiques, par M. Duruy, 4 volumes illustrés.	60	Art pour tous, par C. Sauvageot, 12 vol. cartonnés.	360
Histoire de la Révolution française, par Lacretelle, 8 vol. in-8 ^o	40	Décoration et ornementation, par Lénard, 125 planches.	125
Histoire des Français, par Lavallée. Magnifique édition de bibliothèque, 6 vol. in-8 ^o	45	Chimie générale appliquée aux arts et à l'industrie, par Berzélius, 7 vol. in-8 ^o	150
Géographie. Dernière édition, par Malte-Brun fils, 8 volumes in-8 ^o , gravures sur acier et coloriées, broché.	80	PELOUZE et FREMY, Traité de chimie générale analytique, industrielle et agricole, 7 vol. in-8 ^o	150
La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier. .			